

ERRATUM

Le présent avis remplace l'avis publié le 28 février 2023 concernant la demande de dérogation mineure 2023-0005



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 17 mars 2023 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2023-0005

Immeuble : Lot 5 508 655 – 6, place Foch

Nature et effet : Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en partie sud-ouest à **4,31** mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de **10,69** mètres dans cette marge.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 1^{er} jour du mois de mars 2023


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 1^{er} mars 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois de mars 2023.


Karell Morin, greffière